

Date de transmission de l'acte: 16/12/2024

Date de réception de l'AR: 16/12/2024

066-246600415-AU_091_2024-AU

AGEDI

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 88/2024

Objet : Avenant de résiliation conventionnelle avec le titulaire GIE MECALOUR du marché n°24.007 d'acquisition de deux bennes à ordures ménagères (BOM) grue pour la collecte en apport volontaire- lot 1 : BOM grue neuve.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU le marché n°24.007 signé avec l'entreprise GIE MECALOUR pour le lot 1

CONSIDERANT le courrier du 12 novembre 2024 de la sous-préfecture demandant de retirer l'attribution du marché.

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer un avenant de résiliation conventionnelle sans indemnité avec l'entreprise GIE MECALOUR prenant effet le 15 décembre 2024.

ARTICLE 2 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 16/12/2024

Le Président,
Marc BIANCHINI

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

